

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association **ALFA PLAISIR**

### **Article 1 – Adhésion :**

- *Toute personne désirant adhérer au club ALFA PLAISIR remettra à l'association le formulaire d'adhésion dûment complété avec la signature de la déclaration selon laquelle elle a pris connaissance du règlement intérieur de l'association.*

### **Article 2 – Buts de l'association :**

L'article 2 des statuts en précise les buts qui sont rappelés ci après :

- *Créer des liens amicaux entre tous les amateurs de la marque Alfa Romeo.*
- *Animer, organiser ou participer à des balades, des sorties touristiques, des rassemblements, des expositions et des manifestations en rapport avec les buts de l'association.*
- *Perpétuer la conservation et l'utilisation des véhicules de la marque Alfa Romeo.*
- *Développer l'information avec différents supports sur la marque et les modèles automobiles Alfa Romeo.*
- *De gérer éventuellement un site internet pour la promotion et l'information du club.*
- *De publier éventuellement des articles, brochures ou autres supports d'information en rapport avec les buts l'association.*
- *Proposer pour le club des objets et produits promouvant l'association.*

### **Article 3 – Véhicules :**

- *Le club Alfa Plaisir regroupe des automobiles Alfa Romeo anciennes et modernes de moins de 20 ans d'âge. Le pourcentage de modernes étant limité à 20% du nombre global de véhicules.*
- *Les véhicules auront une présentation correcte, contrôle technique à jour et devront être convenablement assurés conformément à la législation en vigueur.*
- *L'association et les organisateurs des manifestations ou des sorties déclinent toutes responsabilités en cas d'accident survenant sur la voie publique ou sur circuit et cela s'applique également dans le cadre de la co-organisation ou participation à une ou des manifestations ou activités avec d'autres associations.*

### **Article 4 – Titre de membre :**

- *Tout membre peut se prévaloir de son titre de membre du club ALFA PLAISIR mais cela ne lui permet pas d'engager l'association à des fins publicitaires ou de négocier en son nom une participation à une ou plusieurs manifestations sans l'autorisation du Conseil d'Administration.*

### **Article 5 – Démission :**

- *Tout membre démissionnaire devra adresser sous simple lettre sa démission au président ou au secrétaire de l'association. Il ne pourra pas prétendre à une restitution même partielle de sa cotisation*

### **Article 6 – Cotisation :**

- *Les cotisations sont recouvrables annuellement à partir du mois de janvier et valables pour l'année en cours.*
- *A partir du 15 septembre la cotisation est à valoir pour l'année suivante mais ne permet pas le vote à l'Assemblée Générale couvrant l'année en cours.*

**Article 7** – Perte de la qualité de membre de l'association :

- *La demande d'exclusion ne peut être faite que par un membre actif du club. Elle est soumise à la décision du Conseil d'Administration.*
- *Le non paiement de la cotisation après rappel sans suite dans un délai raisonnable entraîne la radiation et les avantages liés à l'adhésion.*
- *Le non respect du code de la route et de sa législation ainsi qu'un comportement contraire à l'objet de l'association peuvent notamment entraîner l'exclusion de l'association.*

**Article 8** – Manifestations et sorties :

- *L'organisateur soumettra son projet de sortie complet et préparé dans un délai minimum de 3 mois par écrit à l'approbation du Conseil d'Administration ou du responsable mandaté à cet effet.*
- *La relation avec le Conseil d'Administration ou du mandataire permettra de finaliser l'organisation pour le bon déroulement de la sortie dans le cadre de la législation.*
- *Le prix demandé aux adhérents pour participer à une manifestation ou une sortie est établi de façon à atteindre l'équilibre financier.*
- *Lors d'une sortie nous pourrions accueillir exceptionnellement un possesseur d'Alfa Romeo , au volant de son Alfa, non membre du club Alfa Plaisir mais le renouvellement d'une seconde sortie ne pourra se faire sans l'adhésion au club.*
- *Lors de nos sorties nous pourrions accueillir exceptionnellement un véhicule de marque autre qu'Alfa Romeo si son conducteur non membre du club Alfa Plaisir apporte une aide particulière à la sortie elle même ou au club en général : membre bienfaiteur, sponsor, journaliste...*

**Article 9** – Assemblée Générale:

- *Chaque membre actif ne pourra posséder que de deux pouvoirs maximum en plus de sa propre voix.*
- *Le vote personnel et les votes par procuration ne sont admis que si le membre actif est à jour de sa cotisation pour l'année couverte par l'Assemblée Générale.*
- *L'organisation de l'élection des représentants du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association est choisie par les membres actifs suivant l'une des deux modalités suivantes :*
  - *élection des membres du bureau du Conseil d'Administration suivi de l'élection des membres complétant le Conseil d'administration.*

*ou*

  - *élection des membres du Conseil d'Administration qui élit en son sein les membres du bureau de l'association.*

**Article 10**- internet et publication des informations :

- *Les membres de l'association sont informés que les activités du club pourront être diffusées sur le site internet et dans les différentes publications du club Alfa plaisir.*

**Article 11**- Règlement intérieur :

- *Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association qui sont tenus à la disposition des membres de l'association.*
- *Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.*
- *Le Conseil d'Administration veille à son application.*
- *Le Conseil d'Administration pourra faire évoluer et modifier le présent règlement intérieur sur simple décision de mise à jour ou sur la demande de plus de la moitié des adhérents.*
- *Le règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée Générale pour prendre effet.*
- *Le règlement intérieur est adressé à chaque membre lors du renouvellement de cotisation.*